



Programme de subvention Pacte rural de Vaudreuil-Soulanges

Guide à l'intention des promoteurs

Pacte rural II (2007-2014)



Le programme Pacte rural de Vaudreuil-Soulanges est rendu possible grâce à la participation financière du gouvernement du Québec dans la foulée de l'adoption de la deuxième Politique nationale de la ruralité (2008-2014).

Guide à l'intention des promoteurs

Programme de subvention Pacte rural de Vaudreuil-Soulanges (Pacte rural II 2007-2014)

Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges

Centre local de développement (CLD) Vaudreuil-Soulanges

Édition 2012

© CLDVS

Le logo



Dans son ensemble, nous découvrons un visuel qui dégage une énergie en mouvement et qui laisse place à l'interaction entre chaque élément.

De façon plus précise, voici les spécifications qui ont fait naître la conception du logo :



Le virevent

Cet élément qui tourne sous l'effet du vent évoque un côté rural et fait référence à une éolienne miniature. Il est représentatif du PACTE RURAL puisqu'il capte les énergies nouvelles pour ensuite assurer le soutien et le maintien du développement local régional.



Le carré

Le carré, tout comme le PACTE RURAL, apporte support et encadrement.

Il englobe les autres éléments du logo, assurant ainsi la pérennité des communautés rurales et créant un sentiment d'appartenance.



Les premières lettres du PACTE RURAL

À l'intérieur du logo, un jeu de typographie symbolise le «P» et le «R».



Le citoyen, la communauté

En ajoutant des cercles rouges au virevent, nous voyons apparaître quatre humains, ces derniers étant au cœur de nouveaux projets.

Les cercles rouges font aussi appel à un dynamisme et à un développement continu.

Table des matières

1. Mise en contexte La Politique nationale de la ruralité et le Pacte rural	1
1.1 La Politique nationale de la ruralité (PNR)	1
1.2 Les outils d'intervention de la PNR	1
1.3 Les acteurs de la mise en œuvre de la PNR II	3
2. Le Pacte rural de Vaudreuil-Soulanges	6
3. Le territoire d'application	7
4. Les objectifs du Pacte rural de Vaudreuil-Soulanges	2
5. Les promoteurs admissibles à une subvention	2
6. Les projets admissibles	3
7. La politique de financement	5
8. Mesure spéciale	6
9. Le processus de dépôt d'une demande au Pacte rural	7
10. Le cadre décisionnel menant à l'acceptation des projets déposés	8
11. Le soutien technique aux projets acceptés (suivi) et la clôture des projets	10
12. Contact	10



1. Mise en contexte

La Politique nationale de la ruralité et le Pacte rural

Le Pacte rural est un des multiples outils de la Politique nationale de la ruralité du gouvernement du Québec. La section ci-dessous dresse rapidement le contexte dans lequel il s'inscrit.

1.1 La Politique nationale de la ruralité (PNR)

La Politique nationale de la ruralité du Québec 2007-2014

La seconde Politique nationale de la ruralité (2007-2014), ou PNR II vise à assurer le développement des communautés rurales en misant sur leur diversité et leurs particularités et à garantir l'occupation dynamique du territoire québécois. Grâce à cette politique, les communautés rurales ont à leur disposition des moyens d'intervention souples et adaptés totalisant 280 M\$, dont 238 M\$ sont gérés par les MRC via le Pacte rural.

Les orientations stratégiques de la PNR :

1. Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations;
2. Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;
3. Assurer la pérennité des communautés rurales;
4. Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques.

Les objectifs d'intervention de la PNR :

1. Renforcer le rôle des élus municipaux et consolider celui des MRC dans l'offensive de développement rural;
2. Assurer à chaque territoire les moyens d'agir;
3. Encourager une dynamique de développement par territoire;
4. Poursuivre un développement multiforme en milieu rural;
5. Favoriser la coopération et la complémentarité rurale urbaine;
6. Promouvoir le mode de vie rural;
7. Offrir un appui concret de l'appareil gouvernemental aux démarches, stratégies et projets des communautés rurales.

1.2 Les outils d'intervention de la PNR

1. Les Pactes ruraux de deuxième génération – Pacte rural II

Le soutien et le renforcement du développement des milieux ruraux sont au cœur des préoccupations de la PNR II. Le programme de subvention Pacte rural s'inscrit dans cet axe et constitue une mesure de soutien décentralisée de la politique. Il s'agit essentiellement d'une entente entre le gouvernement et chacune des MRC en vue de renforcer et de soutenir le



développement des milieux ruraux de son territoire. Bien plus qu'un fonds de développement, le Pacte rural constitue un outil de concertation et de mobilisation.

La mesure peut soutenir financièrement des initiatives de la MRC, des municipalités locales, des conseils de bande ainsi que des organismes en éducation, en santé et en services sociaux. Les organismes à but non lucratif, les coopératives de solidarité et de consommateurs peuvent également être soutenus.

Les autres sections du présent document explorent en détail la façon dont la MRC de Vaudreuil-Soulanges a décidé d'organiser le Pacte rural sur son territoire.

2. Les laboratoires ruraux

La politique entend innover en proposant de mener 25 expériences approfondies de développement, dans des champs d'activité porteurs de potentialités pour le milieu rural, qui ont été très peu étudiées ou éprouvées jusqu'à maintenant. Ces projets s'adressent à des communautés rurales, à des MRC ou à des organisations locales. Les expériences en question consistent en des projets pilotes, d'une période pouvant atteindre six ans, sur des sujets représentant des voies d'avenir pour les communautés rurales du Québec qui méritent d'être explorés. Il pourra s'agir, par exemple, de thèmes portant sur la santé, l'éducation, la culture et le patrimoine, l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants, les solutions de rechange énergétiques, les économies et les services de proximité, ou encore, l'exploitation des ressources naturelles. Chaque laboratoire aura l'obligation de transmettre ses constats et ses résultats au reste du Québec rural tout au long de son expérimentation selon une approche prévue dès le démarrage du projet.

Pour plus d'information, visitez la page Internet suivante :

www.mamrot.gouv.qc.ca/developpement-regional-et-rural/ruralite/laboratoires-ruraux/mesure/

3. Les produits de spécialité

L'avenir de la ruralité québécoise réside entre autres dans sa capacité à générer de nouvelles activités sur son territoire. À cette fin, la PNR met en place une mesure de soutien financier à la création de produits originaux en milieu rural. L'objectif de cette mesure consiste à appuyer la création d'activités nouvelles qui contribueront à l'occupation dynamique du territoire et à la diversification de l'économie des collectivités rurales. Les projets visés sont liés aux domaines de l'agroalimentaire, des produits forestiers non ligneux et de la forêt, de la culture et du patrimoine et des produits artisans. Cette mesure, qui s'appliquera dès le printemps 2007, fait fondamentalement appel au savoir-faire et aux capacités d'innovation des promoteurs et des artisans ruraux. Elle vise à stimuler la création de plus de 480 produits pour une moyenne de 32 produits par région.

Pour plus d'information, visitez la page Internet suivante :

www.mamrot.gouv.qc.ca/developpement-regional-et-rural/ruralite/programmes/produits-de-specialite/



4. Les groupes de travail

Suite à l'adoption de la PNR, six groupes de travail ont été formés afin d'explorer, documenter et mieux comprendre la ruralité québécoise. Bien plus qu'un travail de concertation, chacun de ces groupes a fait des inventaires d'initiatives d'ici et d'ailleurs capables d'influencer positivement les communautés rurales. Malheureusement, cette richesse d'information est peu exploitée aux échelles locale et régionale. En manque d'inspiration? En quête de réponse à une problématique? Peut-être trouverez-vous, au sein de ces groupes de travail, des pistes

Voici les thématiques des six groupes de travail :

- Milieu rural comme producteur d'énergie;
- Multifonctionnalité de la ruralité;
- La mise en marché des produits de spécialité : les Emporiums du Québec;
- Collectivités rurales branchées;
- Complémentarité rurale-urbaine;
- Municipalités dévitalisées.

Pour plus d'information, visitez la page Internet suivante :

www.mamrot.gouv.qc.ca/developpement-regionale-et-rural/ruralite/groupe-de-travail/presentation/

1.3 Les acteurs de la mise en œuvre de la PNR II

Le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)

En tant que responsable de l'organisation municipale et du développement régional, le MAMROT a pour mission d'appuyer l'administration et le développement des municipalités, des régions et de la métropole en favorisant une approche durable et intégrée au bénéfice des citoyens. Il est d'ailleurs responsable de la mise en œuvre de la PNR, notamment en mettant à contribution ses connaissances et expertises, de même que les mesures et programmes du gouvernement. De plus, via ses directions générales, le MAMROT est mandaté par le ministre afin d'exercer un rôle actif dans l'accompagnement technique des communautés rurales particulièrement dans la mise en œuvre des Pactes ruraux, dans le soutien au travail des agents de développement rural et dans la coordination du soutien gouvernemental aux milieux ruraux. Enfin, le MAMROT s'est engagé à soutenir la Table régionale des agents ruraux.

Solidarité rurale du Québec (SRQ)

La mission de Solidarité rurale du Québec est de promouvoir la revitalisation et le développement du monde rural, de ses villages et de ses communautés, de manière à renverser le mouvement de déclin et de déstructuration des campagnes québécoises. Le modèle de développement soutenu par SRQ trouve ses assises dans la *Déclaration du monde rural* formulée à l'issue des États généraux du monde rural. Il mise sur la spécificité du monde rural, au plan de son environnement naturel comme de son organisation sociale et culturelle.

SRQ figure au rang des signataires de la PNR II en tant que partenaire de la ruralité, à savoir : le premier ministre et la ministre des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du



territoire, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et l'Association des centres locaux de développement du Québec.

La Municipalité régionale de comté (MRC)

Chaque MRC rurale a signé une entente du Pacte rural avec le gouvernement du Québec. La MRC dispose, en vertu de cette entente, d'une enveloppe financière répartie tout au long de la durée de la PNR. Cette enveloppe permet aux conseils des maires de subventionner des projets issus du milieu rural de leur territoire qui répondent aux orientations de la Politique nationale de la ruralité et aux priorités de développement propre à leur milieu. De plus, l'entente permet l'embauche d'un agent de développement rural responsable d'accompagner la MRC dans la gestion du Pacte rural, d'accompagner les collectivités rurales et de soutenir les initiatives répondants aux objectifs de la PNR.

Le Centre local de développement (CLD)

Dans certains territoires, dont Vaudreuil-Soulanges, c'est en collaboration avec le Centre local de développement que la MRC procède à la mise en œuvre du Pacte rural. Plusieurs agents ruraux sont d'ailleurs basés dans les CLD puisqu'ils possèdent les outils nécessaires pour valoriser et mettre en œuvre les projets de développement et d'entrepreneuriat.

Le Comité d'analyse ou de gestion d'un Pacte rural des MRC

Plusieurs MRC ont créé un comité d'analyse ou de gestion de leur Pacte rural. Ce Comité d'analyse est souvent composé d'élus, de représentants de l'équipe de la MRC et du CLD, de représentants de tables sectorielles (jeunes, organismes communautaires et culturels), de membres d'un comité de citoyens ou comité d'action locale. Les mandats de ce comité sont de :

- Rédiger le plan de travail du Pacte rural;
- Émettre des recommandations sur le plan de travail et le réviser annuellement;
- Établir la grille d'analyse;
- Analyser les projets soumis lors des appels de projets;
- Établir l'attribution des subventions;
- Émettre des recommandations au conseil des maires de la MRC.

Le Plan de travail du Pacte rural

Dans l'entente du Pacte rural entre le gouvernement et les MRC, ces dernières s'engagent à contribuer à la mise en œuvre de la PNR, à promouvoir le développement du territoire rural et à mettre en place les conditions favorables de partenariat, d'animation, de mobilisation et de soutien. Le plan de travail est l'outil de base pour favoriser cette réflexion, instaurer les mécanismes de gestions du Pacte rural et identifier les cibles à atteindre.

Le plan de travail doit donc tenir compte des planifications existantes à la MRC, en particulier le Schéma d'aménagement et de développement et le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE). Ce plan de travail regroupe nécessairement cinq éléments :

- Il inclut les dimensions territoriales et locales ainsi que celles des milieux dévitalisés et prend en compte les orientations et les objectifs d'intervention de la PNR;
- Il prévoit les modalités de mobilisation, d'animation, d'information et de reddition de comptes à la population et à la ministre;
- Il prévoit, dans les modalités d'information, la diffusion du contenu du Pacte rural, des mécanismes de gestion de l'enveloppe budgétaire, du processus décisionnel pour le



- choix des projets ainsi que le contenu, les moyens et la fréquence de la diffusion des résultats;
- Il définit la description des tâches de son ou de ses agents de développement rural, leur rattachement administratif, les attentes de la MRC à l'égard des activités de mobilisation, d'animation, de promotion et de soutien au développement des communautés rurales du territoire et du temps à consacrer à ces activités;
 - Il détermine les résultats attendus du Pacte rural.

Chaque année, la MRC s'engage à actualiser, à adopter et à déposer auprès de la ministre un plan de travail.



2. Le Pacte rural de Vaudreuil-Soulanges

Issu de la Politique nationale de la ruralité, ce fonds d'aide au développement des milieux ruraux de Vaudreuil-Soulanges est à la disposition des citoyens, des organismes et des municipalités rurales qui désirent mettre de l'avant des projets structurants pour leur communauté.

Bien plus qu'un fonds de développement, le Pacte rural constitue un outil de concertation et de mobilisation. La MRC de Vaudreuil-Soulanges, signataire de l'entente Pacte rural avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), est à même de définir ses propres moyens, actions et champs d'intervention pour susciter des projets structurants qui visent l'amélioration des conditions de vie de la population rurale.

La MRC dispose d'un Plan de travail qui cadre la gestion du fonds, les enjeux des communautés rurales de Vaudreuil-Soulanges, les modalités de gestion du fonds, les règles d'affectation budgétaire, le soutien aux projets, le rôle du conseiller en développement rural et les indicateurs de résultats. Annuellement, la MRC se doit d'actualiser ce document et de l'acheminer au MAMROT.

La MRC de Vaudreuil-Soulanges peut compter sur une enveloppe budgétaire de 2 446 000 \$ s'échelonnant de 2007 à 2014.

La MRC de Vaudreuil-Soulanges a mandaté le CLD comme ressource administrative et technique pour ce programme.



3. Le territoire d'application



Le Pacte rural vise les seize (16) municipalités dites rurales qui suivent :

- Coteau-du-Lac
- L'Île-Cadieux
- Les Cèdres
- Les Coteaux
- Notre-Dame-de-l'Île-Perrot
- Pointe-des-Cascades
- Pointe-Fortune
- Rigaud
- Rivière-Beaudette
- Saint-Clet
- Saint-Polycarpe
- Saint-Télesphore
- Saint-Zotique
- Sainte-Justine-de-Newton
- Sainte-Marthe
- Très-Saint-Rédempteur



4. Les objectifs du Pacte rural de Vaudreuil-Soulanges

Au regard des divers enjeux régionaux, les projets soumis dans le cadre du Pacte rural devront s'inscrire dans au moins un des dix champs prioritaires suivants :

- Amélioration des services;
- Transport;
- Logement abordable et social;
- Développement des centres ruraux;
- Développement bioalimentaire et agroalimentaire;
- Développement communautaire;
- Développement culturel;
- Développement récréotouristique;
- Environnement;
- Connaissance, identité et appartenance régionale.

De plus, le Pacte rural de Vaudreuil-Soulanges retient les champs secondaires suivants :

- Jeunes – aînés et liens intergénérationnels;
- Soutien aux entrepreneurs (dans le cadre de projets collectifs);
- Formation (innovation et recherche).

5. Les promoteurs admissibles à une subvention

Les acteurs suivants peuvent déposer une demande :

- Les municipalités rurales;
- Les organismes municipaux et la MRC;
- Le CLD;
- Les organismes à but non lucratif et incorporés, les coopératives non financières.

Les organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux (institution) ne sont pas considérés comme organismes admissibles, mais ces derniers représentent des partenaires potentiels pertinents à la mise en œuvre de projets éligibles au Pacte rural. Ceci inclut les commissions scolaires, les écoles, le CSSS, Emploi Québec et les syndicats.



6. Les projets admissibles

Le Pacte rural s'adresse essentiellement aux projets à caractère social, collectif et régional, en excluant les initiatives privées.

Un bon projet Pacte rural doit être en mesure de répondre à des éléments des tableaux suivants. Il n'est pas obligé de répondre à tous ces éléments, bien que les meilleurs projets en embrassent plusieurs.

Répondre aux orientations de la PNR II

1- Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations;
2- Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;
3- Assurer la pérennité des communautés rurales;
4- Maintenir un équilibre qualité de vie, cadre de vie, environnement et activités économiques.

Répondre aux enjeux de la PNR II

1- Une réponse adaptée aux tendances démographiques variées;
2- La mise en valeur du potentiel humain des communautés rurales;
3- La recherche de modèles propres au milieu rural;
4- Une contribution au développement durable;
5- Une réponse à la mondialisation des marchés (achat local, produit de spécialité, etc.).

Démontrer un fort encrage du projet dans les communautés rurales de Vaudreuil-Soulanges

Les besoins sont bien ciblés (sans dédoublement) : l'initiative proposée est nouvelle ou le projet soumis est complémentaire à ce qui existe dans le territoire.
La concertation : le promoteur a démontré qu'il a été ouvert à la confrontation des idées et aux échanges d'informations en vue de déposer un projet réfléchi (vision travaillée) et il promeut l'intérêt, la mobilisation, la collaboration, le partenariat et le soutien de ses pairs, soit les acteurs clés et les experts de son champ d'activité.
Les engagements du milieu : pour être dynamique, une communauté doit pouvoir compter sur la participation d'un plus grand nombre possible de personnes engagées, et ce, à différents niveaux : les représentants, les élus, les administrateurs et surtout les membres de la communauté. L'engagement permet aussi d'obtenir un meilleur appui de toute la communauté et de la responsabiliser davantage dans le processus d'un changement sain. Cela permet également de tirer parti des ressources existantes et nécessaires pour améliorer la qualité de vie.
Le projet reçoit l'appui d'un comité local ou d'un plan stratégique : le projet est issu d'une réflexion locale qui a pour but de développer en communauté un projet répondant aux besoins ciblés.

Être de qualité

Projet structurant : au terme de sa réalisation, le projet laissera un héritage fort qui permettra à la communauté de développer d'autres initiatives. Le promoteur doit prouver que son projet crée des impacts capables de dynamiser substantiellement le milieu rural.
Mise en valeur du territoire : le projet a pour objet de valoriser une ou plusieurs ressources humaines, économiques, environnementales, culturelles et autres d'un milieu. Cette mise en valeur s'inscrit dans la volonté du milieu rural d'être l'objet d'une promotion et d'une reconnaissance de ses richesses.
Développement durable : le projet répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité



des générations futures à répondre aux leurs, en s'appuyant sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Innovation dans le développement (économique, social, culturel, environnemental, etc.) : le projet consiste à un ensemble de processus créatifs qui sont appliqués à l'introduction de biens, de services ou de procédés nouveaux ou améliorés. L'innovation peut être de différents ordres, soit dans le montage du projet, les partenaires mobilisés, les activités à réaliser, les moyens et outils utilisés, etc.

Levier socio-économique : l'ensemble des moyens d'action du projet qui sert à favoriser la croissance socio-économique d'un territoire.

Impact sur les milieux défavorisés : le projet tente de venir en aide à une communauté ou une clientèle aux prises avec des problèmes de santé économique, physique, sociologique ou/et environnementale.

Relève : le promoteur entend trouver, former et inspirer à travers son projet des jeunes ou encore favoriser leur implication pour assurer la pérennité de son projet et de sa communauté. La relève peut aussi être prise au sens plus large où l'on tente d'encourager les jeunes à s'établir dans les communautés rurales.

Retour et rétention des jeunes : les promoteurs désirent dynamiser un milieu afin qu'il soit attractif pour que les jeunes aient le goût de s'investir, de demeurer ou de retourner dans cette collectivité.

Création d'emploi : le projet permet l'embauche de citoyens.

Financement de différentes sources : le promoteur a fait les efforts nécessaires pour obtenir des fonds en provenance d'autres sources potentielles pour ce type de projet (gouvernements, municipalités, divers acteurs du milieu, etc.).

Viser des résultats de qualité

Le rayonnement : le projet exerce une influence positive sur sa collectivité rurale, c.-à-d. les citoyens, les élus, les entreprises et les organisations d'un territoire. Cette influence dépasse les limites territoriales de la communauté visée (amène le regard d'une plus grande population).

Durabilité : le terme durabilité (ou soutenabilité) est utilisé pour désigner la capacité d'une initiative qui lui permet d'assurer sa pérennité.

Viabilité : la viabilité d'un projet est démontrée par les moyens mis en œuvre pour qu'il puisse se réaliser, se développer sans difficulté insurmontable.

Les retombées : ce sont les conséquences positives d'un projet (normalement mesurables, quantifiables). En d'autres termes, le promoteur démontre à quel changement sociétal, économique ou environnemental il souhaite s'attaquer et quels résultats il souhaite obtenir.

Possibilité de transfert : le promoteur s'assure de la mise en place de mécanismes qui permettent à d'autres milieux ruraux de faire appel, dans une situation nouvelle, mais un contexte similaire, à des savoirs ou des habiletés acquis lors de la réalisation de son projet.

La portée du projet est un aspect pouvant justifier un meilleur apport financier du Pacte rural

Le projet a une portée régionale (10 à 16 municipalités rurales);

Le projet a une portée intermunicipale (2 à 9 municipalités rurales);

Le projet a une portée municipale.

Toucher des territoires dévitalisés / désavantagés

Le projet vise une ou plusieurs des trois municipalités dévitalisée de la MRC (Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Télesphore et Rivière-Beaudette) ou une municipalité jugée désavantagée (Pointe-Fortune)

7. La politique de financement

Nature de l'aide

Le montant de l'aide financière sera déterminé par la MRC et versé sous forme de subvention.

Détermination du montant

Le taux de la contribution du milieu (autre que la contribution du Pacte rural) pour chaque projet est obligatoirement d'au moins 30 % dont 10 % peuvent représenter une contribution en nature. Le 20 % restant doit être obligatoirement une contribution financière (déboursé réel). Cette contribution peut être assumée directement par le promoteur ou par des partenaires financiers locaux ou régionaux (à l'intérieur du territoire excluant les services gouvernementaux). La MRC souhaite favoriser le partenariat dans la mise en œuvre de projets et une attention particulière sera portée aux projets ayant plusieurs sources de financement. Faute de partenaires financiers additionnels, le promoteur pourra majorer sa contribution pour réduire, le cas échéant, la part du Pacte rural.

Les cas d'exception

- Une exception est notamment retenue quant aux projets relatifs au développement du logement social et abordable. En effet, il est entendu qu'une subvention pourra être attribuée dans la limite de 1000 \$ par unité de logement abordable ou social. De plus, le montant de cette dernière ne pourra excéder 20 % de l'enveloppe budgétaire disponible lors de l'appel de projet en cours.
- La réalisation de pistes cyclables et de sentiers (pédestres, équestres, hivernales, etc.) municipaux ou intermunicipaux est admissible comme dépenses puisque cela vise des champs prioritaires tels le développement récréotouristique et le développement des centres ruraux. Cependant, pour éviter une récurrence dans ce type de dépenses, un cadrage quant à l'attribution de la subvention est retenu :
 - Dans le cas de projets intermunicipaux (touchant au moins 2 municipalités) OU dans le cas d'un projet municipal présentant une connexion avec un réseau régional ou national, le montant de(s) subvention(s) attribuée(s) ne peuvent excéder **20 %** de l'enveloppe budgétaire disponible lors de l'appel de projet en cours.
 - Dans le cas de projets municipaux, le taux est réduit à **15 %**. Dans le cas où plusieurs projets municipaux sont présentés dans le même appel de projets, les projets admissibles devront se partager le montant d'argent disponible dans la limite maximale des **20 %** de l'enveloppe budgétaire de l'appel de projets en cours.
- La réalisation de projet de type « parcs » (incluant les aires de jeux, les aménagements paysagers, le mobilier, etc.) est admissible comme dépenses puisque cela vise des champs prioritaires, bien qu'ils méritent un faible pointage dans la grille d'analyse, tel le développement des centres ruraux. Cependant, pour éviter une récurrence dans ce type de projets, un cadrage quant à l'attribution de la subvention est retenu :
 - La contribution financière du Pacte rural pour un projet de type « parc » est limitée à 15 % du montage financier proposé par le promoteur.



- Le montant de la subvention attribuée à un projet de « parc » ne peut excéder 20 % de l'enveloppe budgétaire de base lors de l'appel de projet en cours. Dans le cas où plusieurs projets de « parcs » sont présentés dans le même appel de projets, cette limite maximale passe à 25 %.

Arrimage avec le fonds culturel de la MRC

La MRC désire favoriser une meilleure utilisation de ses fonds selon la nature même de ses fonds. Dans ce contexte, un arrimage a été effectué pour les projets de nature culturelle. Pour plus d'information, communiquez avec le conseiller en développement rural du CLD.

Restrictions aux dépenses admissibles

En complément de celles déjà retenues par le MAMROT :

- Les traitements et les salaires des employés réguliers de l'organisme promoteur ne seront pas pris en compte dans les dépenses admissibles. Les salaires et les avantages sociaux de ces derniers sont déjà budgétés dans le cadre du fonctionnement général de l'organisme.
- Les dépenses pour du remplacement de matériel ou machinerie désuets ne seront pas financées par le Pacte rural.
- Les dépenses admissibles sont calculées sur une base nette selon les modalités de remboursement des taxes (TPS et TVQ) de chaque organisme.
- Toute contribution en nature des partenaires et/ou du promoteur (ex : prêt de local, prise en charge chauffage/électricité, prêt de matériel, mise à disposition de personnel ou de bénévoles, etc.) sera considérée comme un appui et une implication du milieu. Elle pourra, notamment, être intégrée dans les prévisions financières dans la limite des 10 % de la valeur globale du projet.

8. Mesure spéciale

Pour favoriser le développement de planification stratégique, des comités et des plans d'action locaux

Étant donnée l'importance accordée dans la PNR à la planification stratégique, une enveloppe financière sera réservée à même l'enveloppe du Pacte rural, pour inciter et soutenir la mise en place de planification stratégique, des comités de développement et la réalisation des plans d'action locaux.

Les modalités du soutien financier

Par souci d'équité, le montant maximal réservé pour chaque municipalité rurale est de 10 000 \$. Cette aide permet de soutenir l'élaboration d'un plan stratégique, la mise en place des comités de développement et la réalisation des plans d'action. Dans le cas où les municipalités sont déjà engagées dans un processus de planification, la somme pourra contribuer à la mise en œuvre du plan d'action. Ce montant maximal représente un incitatif financier. Le Pacte



rural peut financer jusqu'à 50 % des coûts du projet, mais considèrera un plafond de subvention fixé à 10 000 \$ par municipalité.

Processus d'attribution des incitatifs financiers

Pour se prévaloir de cette aide, seules les municipalités peuvent en faire la demande. Ces municipalités devront suivre les modalités suivantes :

- Faire parvenir une lettre d'intention à la MRC et au CLD comme quoi la municipalité s'engage à entamer, dans la même année, une démarche de planification stratégique. La MRC pourra alors réserver les fonds nécessaires à même l'enveloppe annuelle versée par le MAMROT et le soustraire des sommes disponibles au prochain appel de projet.
- Pour se prévaloir de cette aide, chaque municipalité devra présenter un projet comme tel qui présente sa démarche, ses objectifs, ses modalités de réalisation et une prévision financière de ses besoins. La mise en place d'un comité de développement, la concertation, la mobilisation et l'animation feront partie des critères d'analyse du projet.
- Un processus allégé est mis en place pour les projets visant le soutien au développement d'un comité local, d'une démarche de planification stratégique ou de la mise en œuvre d'un plan d'action. Les municipalités qui désirent avoir recours aux 10 000 \$ réservés à partir de l'enveloppe globale du Pacte rural n'auront plus à suivre la procédure normale du Pacte rural, soit le devoir de déposer leur projet à la date d'un appel de projets pour être analysé par le Comité d'analyse. En effet, une demande peut dorénavant être acheminée et traitée à n'importe quel moment dans l'année par le Comité technique et présentée pour résolution au prochain Conseil de la MRC.
- Une fois que la démarche proposée est acceptée et la signature du protocole d'entente apposée, le CLD procèdera au versement de l'aide en deux temps : 50 % au début de la démarche et le 50 % restant sur présentation du livrable (plan stratégique, plan d'action ou fin de l'activité du plan d'action).

9. Le processus de dépôt d'une demande au Pacte rural

Le CLD, par l'intermédiaire de son conseiller en développement rural, apporte le soutien nécessaire aux promoteurs pour l'élaboration, le montage des projets et leur mise en œuvre. Le conseiller en développement rural agira comme accompagnateur et « facilitateur » pour soutenir l'élaboration des projets. Il fera profiter les promoteurs et les communautés rurales de son réseau et des outils dont il dispose. Les outils nécessaires au dépôt d'une demande sont disponibles sur le site Web du CLD à l'adresse suivante : www.cldvs.com.

1. Lettre d'intention de dépôt

Tout promoteur doit faire parvenir au conseiller en développement rural une lettre d'intention de dépôt. Pouvant prendre la forme d'un simple courriel, le promoteur doit solliciter une



rencontre, décrire brièvement son projet et les objectifs poursuivis. Cette lettre doit être reçue un (1) mois avant la fin d'un appel de projet (soit le 15 septembre ou le 15 mars).

2. Accompagnement des promoteurs durant la phase de réflexion de leur projet

Le rôle de l'agent de développement rural dans l'accompagnement des promoteurs lors de la phase de réflexion et de cadrage de leurs projets doit être intensif afin de développer des demandes dont la vision, les partenariats, les retombées et la pérennité de certaines initiatives soient maximisés.

Il est donc attendu de favoriser les rencontres de travail et de réflexion entre le conseiller en développement rural et les promoteurs avant la date de dépôt des projets. Les promoteurs sont fortement invités à présenter leur demande préliminaire un mois avant la date butoir d'un appel de projets. Le Comité technique pourrait refuser de présenter au Comité d'analyse la demande d'un promoteur qui ne rencontre pas cette recommandation.

3. Modalités de réception des projets

La réception des projets se fait au CLD par courriel ou courrier postal avec les pièces justificatives annexées (résolutions, lettres d'appuis et justificatifs des engagements des autres partenaires financiers). Une copie papier de la dernière page du formulaire où figure la signature du représentant de l'organisme est obligatoire.

4. Endroit du dépôt de la demande par le promoteur

Chaque demande devra être déposée au plus tard aux dates officielles (soit le 15 octobre et le 15 avril) au CLD Vaudreuil-Soulanges. Le dossier suivra alors le processus d'analyse en vigueur.

10. Le cadre décisionnel menant à l'acceptation des projets déposés

Dans le cadre du processus décisionnel du Pacte rural 2 menant à l'acceptation des projets, les étapes suivantes ont été développées :

Étape 1 : Analyse préliminaire par le conseiller en développement rural

À la fin d'un appel de projets, le Conseiller en développement rural fait une dernière vérification de chaque dossier, validant ainsi la présence de toutes les pièces justificatives nécessaires. Le conseiller communique, le cas échéant, avec le promoteur et ce dernier doit rapidement faire suite à la demande de précision ou de document.

Étape 2 : Avis préliminaire

Chaque projet fera l'objet d'une première analyse par le Comité technique pour vérifier s'il répond aux critères d'admissibilité établis, soit le type d'organisme des promoteurs, la nature des projets à l'égard des grandes orientations du Pacte rural et des champs prioritaires dans Vaudreuil-Soulanges ainsi que les composantes annexées à la demande (dossier complet ou



non). Le conseiller en développement rural communiquera au besoin avec les promoteurs pour répondre aux questions et aux besoins exprimés par le Comité technique.

Étape 3 : Analyse des projets par le comité d'analyse

Les projets qui remplissent les conditions de base seront présentés au comité d'analyse qui recommandera ou non ceux-ci, avec ou sans condition, au conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Pour réaliser cette étape, une grille d'évaluation (avec pointage) sera l'outil de base pour orienter les discussions et la réflexion des membres du Comité d'analyse. Les conclusions des travaux du Comité d'analyse seront formulées en recommandation pour le Conseil de la MRC.

Étape 4 : Réponse de l'acceptation ou du refus

Tous les projets analysés par le Comité d'analyse seront présentés pour recommandations ou refus au Conseil des maires de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Les projets acceptés seront alors sujets à une résolution du Conseil. Suite à la résolution, le Préfet de la MRC achemine une lettre aux promoteurs pour les informer de la décision du Conseil et des motifs expliquant la décision.

Dans un souci de respect pour les promoteurs, le processus d'analyse se fait dans un laps de temps respectable. Ainsi, la réponse de l'analyse se fait au lendemain du conseil de la MRC selon les dates de l'appel de projet :

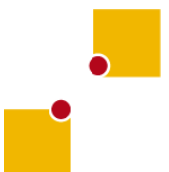
- Conseil de la MRC de fin mai pour l'appel de projet du 15 avril; et
- Conseil de la MRC de fin novembre pour l'appel de projet du 15 octobre.

En cas de refus, le comité d'analyse dresse une liste des motifs qu'il fait parvenir par écrit au promoteur. Dans ces situations, le comité d'analyse tente d'orienter le promoteur afin qu'il puisse revoir certaines parties de son projet pour le déposer au prochain appel de projet, lui propose d'autres fonds plus adaptés ou tout autre élément lui permettant de poursuivre ses recherches de financement.

Étape 5 : Signature d'un protocole d'entente

Après l'acceptation par le conseil de la MRC, le CLD, la MRC et le promoteur doivent signer un protocole d'entente stipulant les modalités de la subvention, les responsabilités de chacune des parties et les conditions inhérentes à la somme attribuée au projet. 75 % de la somme des projets est alors décaissée aux promoteurs.

Parfois, l'acceptation d'un projet est sous conditions. Dans ces cas, la signature du protocole d'entente se fait lorsque le promoteur a répondu aux conditions du conseil. C'est au conseiller en développement rural de recevoir et valider la qualité de la réponse du promoteur aux conditions émises.



11. Le soutien technique aux projets acceptés (suivi) et la clôture des projets

Durant la réalisation des projets

Le CLD se charge de faire le suivi administratif des projets auprès des promoteurs. Les promoteurs doivent travailler en collaboration avec le conseiller en développement rural durant la réalisation de leurs projets. Il est de la responsabilité des promoteurs d'informer ce dernier de tout changement relatif aux évaluations de départ (objectifs initiaux, dépenses nécessaires et revenus prévisionnels) et de confirmer si son projet se déroule tel que convenu.

Lorsque les projets sont réalisés

Les promoteurs doivent remettre une reddition de compte à la fin de leur projet. Un formulaire doit être rempli avec, en annexe, les pièces justificatives des revenus et des dépenses encourues lors du projet. Après l'analyse de la reddition de compte des projets par le conseiller en développement rural, le CLD décaisse aux promoteurs la balance de la subvention attribuée, soit le 25 % restant.

12. Contact



Philippe Roy
Conseiller en développement rural

VAUDREUIL-SOULANGES
CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

450, rue Aimé-Vincent
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 5V5
Téléphone : 450 424-2262, poste 226
Télécopieur : 450 424-1901
Courriel : proy@cldvs.com

